

## Compte-rendu Conseil Municipal du 29 octobre 2020 à 18 h 30

Date de convocation : 23/10/2020  
Affichage ordre du jour : 23/10/2020

**Conseillers présents :** Philippe TOURRIER ; Elisete BASTOS GOMES ; Yannick DE SALVADOR ; Victorine FRAISSE ; Philippe GERBIER ; Alain IDOUX ; Estefania JEAN ; Romuald KLEIN ; Laurent MARSEAULT ; Philippe MARTIN ;

### **Pouvoirs**

Virginie BADAROUX pouvoir à Romuald KLEIN  
Valérie ROFIDAL pouvoir à Elisette BASTOS-GOMEZ  
Cloé PAUL-VICTOR pouvoir à Yannick DE SALVADOR  
Soizic CHARLES pouvoir à Philippe TOURRIER  
Olivier PUJOLS pouvoir à Martine DURAND-RAMBIER

**Absents excusés :** Franck BRITTO ; Jérôme THONNAT ; Nadine BEURROIES MATEO ; Martine DURAND-RAMBIER ;

**En exercice : 19**  
**Présents : 10**  
**Votants : 14**

### **ORDRE DU JOUR**

#### **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 septembre 2020**

- 63-1 Résiliation de la convention avec l'association « les Garrigaires »
- 64-2 Demande de subvention CD 34 : complément FAIC 2020
- 65-3 Etude aménagement Parc et ses abords : choix géomètre
- 66-4 Protocole d'accord lotisseur/commune : cession pour élargissement de la voirie du chemin du Pioch
- 67-5 Délibération modificative 2 budget principal
- 68-6 Délibération modificative 1 BA TVA
- 69-7 Secours communes sinistrées
- 70-8 Droit à la formation des élus
- 71-9 Renouvellement convention fourrière
- 72-10 Révision des loyers bâtiments communaux
- 73-11 Désignation d'un représentant au sein du Comité de Programmation du GAL Grand Pic Saint Loup (Fonds européens Leader)
- 74-12 PLUI : positionnement de la commune sur le transfert de la compétence relative au PLU
- 75-13 Délibération modificative à la délibération 21-5 du 09/06/2020 / Détermination du nombre de membres au sein du CCAS

**Désignation du secrétaire de séance à l'unanimité : Victorine FRAISSE**

**Le PV du 24 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.**

**Avant d'ouvrir la séance, M. le Maire demande au conseil municipal d'observer une minute de silence en hommage à M. Samuel PATY, professeur d'histoire-géographie assassiné le 16 octobre 2020 à Conflans-Saint-Honorine. Sont associées à ce moment solennel, les 3 dernières victimes de l'attentat de Nice avec une pensée émue pour leurs familles.**

29/10/2020 / N° 63-1 / 8 Domaine de compétences par thème / 8.2.5 Enfance  
**Résiliation de la convention avec l'association « Les Garrigaires »**

Considérant l'exposé qui suit :

L'association « Les Garrigaires » assure, pour les communes de CLARET, LAURET, VALFLAUNES, SAUTEYRARGUES, VACQUIERES et FERRIERES-LES-VERRES l'administration des services extrascolaires et périscolaires. A ce titre, chacune de ces communes est liée à l'association par une convention d'objectifs et de financement.

L'association a cependant perdu la gestion de la Maison intercommunale de la petite enfance (MIPE), située à VALFLAUNES, depuis son transfert à la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup à compter du 01/01/2019. Ce faisant, elle a perdu son activité principale et la majeure partie de ses salariés, lesquels ont été transférés vers le nouveau délégataire de la MIPE.

Aujourd'hui, l'association « Les Garrigaires » assure encore des tâches administratives pour l'accueil de loisirs périscolaires (ALP), et l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) des enfants de 3 à 12 ans, ainsi que celle des maisons des jeunes pour l'accueil des enfants et adolescents de 6 à 17 ans les mercredis, vendredis et samedis et durant les vacances scolaires.

L'intervention de l'association se limite à la gestion administrative et de la facturation, puisque le personnel nécessaire au fonctionnement de chaque structure commune est composé d'agents communaux. A ce jour, l'association ne dispose plus que de 2 équivalents temps plein (ETP).

Chaque commune ayant la responsabilité de l'organisation de ces services publics et gérant le personnel nécessaire à leur fonctionnement, il n'apparaît plus pertinent de maintenir cette gestion associative. La totalité de la gestion du service peut être récupérée en régie par la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, ce qui implique la résiliation de la convention passée avec l'association.

Dès lors que l'ensemble des communes aura pris cette même décision, l'objet social de l'association « Les Garrigaires » aura disparu. Les membres du conseil municipal étant, ès qualités, membres de droit de l'association, ceux-ci pourront solliciter la tenue d'une assemblée générale extraordinaire afin de procéder à sa dissolution.

Il est proposé au Conseil municipal :

De décider la reprise en régie de la totalité de la gestion administrative des services ALP, ALSH et de la Maison des Jeunes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

De résilier la convention d'objectifs et de financement 2018-2021 établie avec l'association « Les Garrigaires » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

De demander la tenue d'une assemblée générale extraordinaire de l'association « Les Garrigaires » afin que sa dissolution soit décidée.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** les propositions ci-dessus énoncées.

**AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents et prendre toutes les dispositions liées à l'exécution de la présente délibération.

29/10/2020 / N° 64-2 / 7 Finances / 7.5.1.2 Conseil Départemental  
**Demande de subvention CD 34 : complément FAIC 2020**

M. le Maire rappelle qu'aujourd'hui, la plus grande partie du village est équipée en conteneurs à ordures ménagères et tri sélectif individuels. Cependant, les ruelles du centre ancien ne permettant pas le passage du camion de ramassage, il est proposé

- de regrouper les points de collecte ordures ménagères et sélective, aux abords des commerces et équipements communaux
- et de supprimer les conteneurs disséminés qui dénaturent l'espace public notamment dans le centre ancien.

La commission « cadre de vie » propose d'acquérir des « cache conteneurs » dont le coût est estimé à la somme de 11 750 € ht.

Affiché le 3 novembre 2020

Afin de réaliser l'opération ci-dessus qui s'inscrit dans une démarche globale d'aménagement et d'équipement du centre village, il est proposé de solliciter un complément de subvention au titre du programme « Voirie – Patrimoine » FAIC 2020 auprès du Département de l'Hérault.

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :  
**SOLLICITE** du Département de l'Hérault, une subvention au titre du programme « voirie-patrimoine » FAIC 2020 pour réaliser l'acquisition de cache-conteneurs ».

**AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à prendre toutes les dispositions liées à l'exécution de la présente délibération.

29/10/2020 / N° 65-3 / 1 Commande publique / 1.6.1 actes relatifs à la maîtrise d'oeuvre  
**Etude aménagement Parc et ses abords : choix géomètre**

M. le Maire informe l'assemblée que trois géomètres ont été consultés pour assurer une mission de relevé topographique dans le cadre de l'aménagement du parc municipal et de ses abords.

2 géomètres ont répondu à la consultation :  
Cabinet Pagès Tip : 5 780 € ht  
D'GEma : 6 350 € ht

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,  
- **APPROUVE** la procédure de consultation engagée  
- **RETIENT** la candidature du Cabinet Pagès TIP qui a présenté la proposition d'honoraires économiquement la plus avantageuse pour un montant de 5 780 € ht.  
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer le contrat avec le cabinet de géomètres retenu et tout document lié à l'exécution de la présente délibération.

29/10/2020 / N° 66-4 / 3 Domaine et patrimoine / 3.1 Acquisitions  
**Protocole d'accord lotisseur/commune :  
cession pour élargissement de la voirie du chemin du Pioch**

M. le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de protocole entre la commune de CLARET et la Société RAMBIER AMENAGEMENT.

Il expose que dans le cadre du dépôt du permis d'aménager « Pioch Gabriel », il a été négocié avec l'aménageur au profit de la commune, une cession à l'euro symbolique, d'une bande de terrain d'une superficie de l'ordre de 95 m<sup>2</sup>, située le long du chemin du Pioch au droit du lotissement.

Cette cession permettra d'élargir la voie pour faciliter et sécuriser la circulation des véhicules sur le chemin du Pioch.

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :  
**AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le protocole d'accord ci-annexé et à prendre toutes les dispositions liées à l'exécution de la présente délibération.

---

**Conseillers présents :** Philippe TOURRIER ; Eliseite BASTOS GOMES ; Yannick DE SALVADOR ; Martine DURAND-RAMBIER ; Victorine FRAISSE ; Philippe GERBIER ; Alain IDOUX ; Estefania JEAN ; Romuald KLEIN ; Laurent MARSEAULT ; Philippe MARTIN ;

**Pouvoirs**

Virginie BADAROUX pouvoir à Romuald KLEIN  
Valérie ROFIDAL pouvoir à Eliseite BASTOS-GOMEZ  
Cloé PAUL-VICTOR pouvoir à Yannick DE SALVADOR  
Soizic CHARLES pouvoir à Philippe TOURRIER  
Olivier PUJOLS pouvoir à Martine DURAND-RAMBIER

**Absents excusés :** Franck BRITTO ; Jérôme THONNAT ; Nadine BEURROIES MATEO ;

En exercice : 19  
Présents : 11  
Votants : 16

29/10/2020 / N° 67-5 / 7 Finances / 7.1 Décision budgétaire  
**Délibération Modificative 2 budget principal**

M. le Maire propose d'approuver les ajustements budgétaires suivants :

<b>Fonctionnement</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
6411	6 000,00 €	6459	6 000,00 €
6535	320,00 €	74741	4 020,00 €
657352	2 000,00 €		
65882	1 700,00 €		
	<b>10 020,00 €</b>		<b>10 020,00 €</b>
<b>Investissement</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
900-165	500,00 €	900-165	500,00 €
904-2313	41 005,00 €	904-13251	30 000,00 €
		904-1678	6 728,00 €
906-21534	7 800,00 €		
906-2313	-3 077,00 €	907-1383	9 000,00 €
	<b>46 228,00 €</b>		<b>46 228,00 €</b>

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :  
APPROUVE les ajustements budgétaires ainsi présentés.  
AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les dispositions liées à l'exécution de la présente délibération.

29/10/2020 / N° 68-6 / 7 Finances / 7.1 Décision budgétaire  
**DM1 BA TVA**

M. le Maire propose d'approuver les ajustements budgétaires suivants :

<b>Fonctionnement</b>		
<b>DEPENSES</b>		
60632	petit équipement	-477,26
6718	Autres charges exceptionnelles	477,26 €
	<b>total</b>	<b>0,00 €</b>

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :  
APPROUVE les ajustements budgétaires ainsi présentés.  
AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les dispositions liées à l'exécution de la présente délibération.

29/10/2020 / N° 69-7 / 7 Finances / 7.10 divers frais  
**Aide aux communes sinistrées**

M. le Maire expose à l'assemblée que L'Association des Maires de France (AMF) a procédé à un appel à solidarité auprès des communes de l'Hérault en faveur des communes du Gard et des Alpes-Maritimes durement impactées par les épisodes pluvieux de ces dernières semaines.

Il propose d'apporter une aide financière à ces communes en versant à l'AMF qui est chargée de recueillir les dons, un secours calculé à hauteur de 1€/habitant soit 1 700 € (recensement population 2019).

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :  
**APPROUVE** la proposition ainsi présentée.

**AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les dispositions liées à l'exécution de la présente délibération.

29/10/2020 / N° 70-8 / 5 Institution et vie politique / 5.6.2 Formation des élus  
**Droit à la formation des élus**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 et suivants ;  
Considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Monsieur le maire expose qu'une délibération doit être prise dans les 3 mois qui suivent l'installation du conseil municipal et que par ailleurs, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donner lieu à un débat annuel.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Monsieur le maire rappelle

- que les organismes de formations doivent être agréés, conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales,
- chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation :

- la gestion locale, notamment sur le fonctionnement du conseil municipal, la pratique des marchés publics, le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales, la gestion des fonctionnaires territoriaux, le statut de l'élu ;
- les finances publiques et les éléments clés en matière budgétaire, comptable et fiscale, l'analyse rétrospective et prospective financière ;
- les fondamentaux de l'action publique locale, les grandes politiques publiques ;
- Les formations en lien avec les pouvoirs et les délégations des élus ;
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, gestion de projet...).

Les modalités de prise en charge de la formation des élus sont fixées de la manière suivante :

- les organismes de formations seront obligatoirement agréés pour la formation des élus locaux ;
- le dépôt de la demande de remboursement doit précéder la tenue de la formation et préciser en quoi la formation sollicitée est en adéquation avec les fonctions effectivement exercées ;
- la liquidation de la prise en charge interviendra obligatoirement sur justificatifs des dépenses
- la répartition des crédits et de leur utilisation s'établit sur une base égalitaire entre les élus, afin que le plus grand nombre puisse bénéficier de formation.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,  
**Adopte** le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus. Les crédits seront inscrits au compte 6535 et 6558 au budget primitif.

**Valide** les orientations proposées en matière de formation.

**Décide** selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

9/10/2020 / N° 71-9 / 6 Libertés publiques et Pouvoirs de police / 6.1.7 autres actes relatif à la sécurité  
**Renouvellement convention fourrière**

M. le Maire rappelle que pour répondre aux obligations réglementaires de la loi 99-5 du 6 janvier 1999 (code rural) et pour éviter une rupture du service public, la commune doit avoir son propre service de fourrière ou adhérer à une structure réglementaire.

Depuis des années, la commune conventionne avec le groupe SACPA pour la gestion de la problématique animale sur la commune : capture et prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique, transport des animaux vers le lieu de dépôt légal, gestion de la fourrière animale.

Il propose de renouveler la convention pour 1 an pour un coût de 1768.99 HT.

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :  
APPROUVE la proposition ainsi présentée.  
AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention avec le groupe SACPA et à prendre toutes les dispositions liées à l'exécution de la présente délibération.

-----  
**Conseillers présents :** Philippe TOURRIER ; Elisete BASTOS GOMES ; Yannick DE SALVADOR ; Victorine FRAISSE ; Philippe GERBIER ; Alain IDOUX ; Estefania JEAN ; Romuald KLEIN ; Laurent MARSEAULT ; Philippe MARTIN ;

Mme Martine DURAND-RAMBIER étant sortie de la séance

**Pouvoirs**

Virginie BADAROUX pouvoir à Romuald KLEIN  
Valérie ROFIDAL pouvoir à Elisette BASTOS-GOMEZ  
Cloé PAUL-VICTOR pouvoir à Yannick DE SALVADOR  
Soizic CHARLES pouvoir à Philippe TOURRIER  
Olivier PUJOLS pouvoir à Martine DURAND-RAMBIER

**Absents excusés :** Franck BRITTO ; Jérôme THONNAT ; Nadine BEURROIES MATEO ; Martine DURAND-RAMBIER ;

**En exercice : 19**  
**Présents : 10**  
**Votants : 14**

29/10/2020 / N° 72-10 / 3 Domaine et patrimoine / 3. 3 Locations  
**Révision des loyers bâtiments communaux**

M. le Maire propose de réviser le loyer suivant selon l'Indice de Référence des Loyers (IRL)

	loyer actuel	trim IRL	IRL	IRL n-1	loyer révisé
Local Contact finance	116.98 HT	2T	130.57	129.72	117.75 € HT

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :  
APPROUVE la proposition ainsi présentée.  
AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les dispositions liées à l'exécution de la présente délibération.

**Conseillers présents :** Philippe TOURRIER ; Elisete BASTOS GOMES ; Yannick DE SALVADOR ; Martine DURAND-RAMBIER ; Victorine FRAISSE ; Philippe GERBIER ; Alain IDOUX ; Estefania JEAN ; Romuald KLEIN ; Laurent MARSEAULT ; Philippe MARTIN ;

**Pouvoirs**

Virginie BADAROUX pouvoir à Romuald KLEIN  
Valérie ROFIDAL pouvoir à Elisette BASTOS-GOMEZ  
Cloé PAUL-VICTOR pouvoir à Yannick DE SALVADOR  
Soizic CHARLES pouvoir à Philippe TOURRIER  
Olivier PUJOLS pouvoir à Martine DURAND-RAMBIER

**Absents excusés :** Franck BRITTO ; Jérôme THONNAT ; Nadine BEURROIES MATEO ;

**En exercice : 19**

**Présents : 11**

**Votants : 16**

29/10/2020 / N° 73-11 / 5 Institution et vie politique / 5.3.1 désignation des représentants  
**Désignation d'un représentant au sein du collège public du GAL Grand Pic Saint Loup  
(Fonds européens Leader)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le programme LEADER (Liaisons Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) et indique que la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup a été sélectionnée en 2015 pour être la structure porteuse d'un Groupe d'Action Locale (GAL), obtenant ainsi une enveloppe de 2 500 000 €. Ce programme LEADER 2014-2020 a été prolongé jusqu'en 2021.

Il précise que c'est un programme de financements européens pluriannuel (7 ans) intégré au Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) destiné à financer des projets publics ou privés contribuant au développement des territoires ruraux.

Le Comité de Programmation est l'instance décisionnelle du GAL, composé d'un collège public (16 membres) et d'un collège privé (18 membres). Il met en œuvre la Stratégie Locale de Développement (SLD) du territoire et s'assure du bon déroulement du programme. Ses membres se réunissent plusieurs fois par an pour sélectionner les projets et leur attribuer une subvention LEADER.

Suite aux élections municipales, les membres du collège public du Comité de Programmation du GAL Grand Pic Saint-Loup doivent être redésignés pour permettre la sélection des derniers projets.

Ainsi, il propose au Conseil Municipal de désigner Madame Victorine FRAISSE, Conseillère Municipale pour représenter la commune de CLARET au sein du collège public du GAL Grand Pic Saint-Loup dans le cadre du programme LEADER 2014-2020.

**Entendu l'exposé de M. le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **DÉSIGNE** Madame Victorine FRAISSE pour représenter la commune de CLARET au sein du collège public du GAL Grand Pic Saint-Loup dans le cadre du programme LEADER 2014-2020.

29/10/2020 / N° 74-12 / 5 Institution et vie politique/ 5.7.11 Intercommunalité  
**PLUI : positionnement de la commune sur le transfert de la compétence relative au PLU**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la loi ALUR du 24 mars 2014 apporte des changements en matière de compétence des EPCI dans les domaines de l'urbanisme, notamment concernant le Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

En effet, la Loi prévoit le transfert de plein droit de la compétence relative au PLU ou aux documents d'urbanisme tenant lieu de PLU, dont la carte communale, aux Communautés de Communes ou d'agglomération, le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté de Communes, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Affiché le 3 novembre 2020

La Loi organise une période durant laquelle un droit d'opposition peut être exercé par les communes membres : si, dans les trois mois précédant le 1er janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population (soit au moins 9 communes représentant au moins 9 850 habitants) s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Les délibérations qui seront prises en compte seront celles rendues exécutoires entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020.

Considérant que les PLU communaux doivent être compatibles avec le SCot qui répond déjà aux exigences de cohérence relatives à l'habitat, aux activités commerciales, au déplacement et aux orientations générales de l'évolution du territoire à l'échelle de l'intercommunalité,

Considérant que le PLU est un outil de planification urbaine qui permet non seulement la maîtrise de l'urbanisation mais surtout qui définit à long terme le développement du territoire communal en cohérence avec le programme municipal sur lequel les conseils ont été élus,

Considérant que l'intercommunalité est et doit rester un outil au service des communes dans le respect de leur souveraineté,

Le conseil municipal, entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**EST DEFAVORABLE à la prise de compétence relative au PLUI par la communauté de communes du Grand Pic Saint Loup.**

29/10/2020 / N° 75-13 / 5 Institutions et vie politique / 5.3.2 CCAS  
Délibération modificative à la délibération 21-5 du 09/06/2020 /  
Détermination du nombre de membres au sein du CCAS

M. le Maire rappelle que le CCAS doit être constitué à parts égales (8 maxi / 4 mini) de membres du conseil municipal et de membres nommés par le Maire issus d'associations familiales :

- un représentant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales (U.D.A.F.)
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département
- un représentant des associations de personnes handicapées du département (article 138 du CFAS.).

En raison de la difficulté de trouver sur notre secteur des membres extérieurs, dans un premier temps, par délibération 21-5 du 9 juin 2020, le conseil municipal avait arrêté le nombre de délégués au CCAS et avait désigné 5 membres parmi le conseil municipal pour siéger au conseil d'administration en plus du Maire qui est Président de droit.

M. le Maire propose aujourd'hui de porter le nombre de délégués à 7 membres et de désigner 2 membres extérieurs supplémentaires.

Il propose les candidatures de Mme Gomez Denise en qualité de représentante de l'association des retraités de l'Orthus (trésorière) ; cette association accompagne les résidents de la MDR et de M. Brémard Didier en qualité de représentant du Secours Catholique

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, **FIXE** à sept, le nombre de représentants au sein du conseil d'administration du CCAS.

Après avoir procédé aux formalités d'élection, **sont élus** à l'unanimité

Mme Denise GOMEZ et M. Didier BREMARD pour siéger au conseil d'administration du CCAS.

Le conseil d'administration est donc composé

- 5 membres issus du conseil municipal + le Maire
- 2 représentants issus d'associations familiales

## Compte-rendu Conseil d'administration du CCAS du 29 octobre 2020 à 20 h 00

Date de convocation : 23/10/2020

Affichage ordre du jour : 23/10/2020

**Conseillers présents :** Tourrier Philippe ; Elisette Bastos Gomez ; Jannick De Salvador ; Fanny Jean ; Alain Idoux

Excusée : Nadine Beurroies Matéo ;

**En exercice : 6**

**Présents : 5**

**Votants : 5**

**Désignation du secrétaire de séance : Elisette**

### ORDRE DU JOUR

4-1 Délibération modificative 1

5-2 Modification constitution du conseil d'administration

#### 10.07.2020 / N° 4-1 / 7 Finances / 7.1.1 budgets et comptes Délibération modificative 1

M. le Président propose d'approuver les ajustements budgétaires suivants :

Fonctionnement					
DEPENSES			RECETTES		
6574	banque alimentaire	2 000,00 €	7474	subvention communale	2 000,00 €
	<b>total</b>	<b>2 000,00 €</b>			<b>2 000,00 €</b>

Entendu l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité : APPROUVE les ajustements budgétaires ainsi présentés.

AUTORISE M. le Président ou le Vice-Président à prendre toutes les dispositions liées à l'exécution de la présente délibération.

#### 10.07.2020 / N° 5-2 / 5 Institutions et vie politique / 5.3.2 Conseil d'administration du CCAS Constitution du conseil d'administration

M. le Maire expose qu'il y a lieu d'acter la nouvelle constitution du conseil d'administration à la suite du vote du conseil municipal pour porter le nombre de membres à 7 + le Maire.

Le conseil d'administration est constitué à compter du 29 octobre 2020

- de 5 conseillers municipaux + le Maire : Tourrier Philippe ; Elisette Bastos Gomez ; Nadine BEURROIES-MATEO ; Jannick De Salvador ; Fanny Jean ; Alain Idoux
- de 2 représentants issus d'associations familiales : Denise Gomez et Didier Brémard

Entendu l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité : APPROUVE la constitution du conseil d'administration ainsi présentée.